



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR Règlements 737-21, 750-21 et 751-21

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors des séances ordinaires tenues les 12 juillet et 9 août 2021, les règlements suivants :

- ↪ **Règlement 737-21** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier le zonage de certains secteurs situés à l'intérieur du périmètre urbain*
- ↪ **Règlement 750-21** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone C-25 et y autoriser les établissements d'hébergement*
- ↪ **Règlement 751-21** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les résidences de tourisme dans le secteur du lac Sept-Îles et à l'intérieur du périmètre urbain (PU)*

Ces règlements sont entrés en vigueur le 19 août 2021 à la suite de la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 24 août 2021.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA